

La sensibilité électromagnétique ou syndrome d'intolérance aux champs

électromagnétiques, concerne des personnes qui déclarent souffrir de symptômes qui seraient causés et aggravés par des champs ou des ondes électromagnétiques.

Les estimations de prévalence de l'électro-sensibilité dans la population varient, d'après différentes études entre 3 à 6%.

Bien que les symptômes soient bien connus et décrits, le lien de causalité entre champ électromagnétique et manifestations symptomatologiques n'est pas avéré selon les protocoles et procédures d'études habituellement reconnues comme « scientifiquement acceptables ».

Aussi l'OMS recommande l'utilisation du terme « d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électriques IEI-CEM ».

Selon l'OMS, l'hypersensibilité électromagnétique « est caractérisée par divers symptômes que les individus touchés attribuent à l'exposition aux champs électromagnétiques » : rougeurs, picotements et sensations de brûlure, fatigue, lassitude, difficultés de concentration, étourdissements, nausées, palpitations cardiaques et troubles digestifs, des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes (sifflements dans les oreilles), des vertiges, des douleurs dans les membres....

Les symptômes rapportés sont divers, ce qui signifie qu'ils peuvent s'apparenter à d'autres troubles ou maladies. Ils ne font partie d'aucun syndrome aujourd'hui reconnu.

Ces symptômes peuvent avoir pour conséquences : maladresse, difficulté de langage et de raisonnement, troubles de l'attention et de la mémorisation à court terme, aboulie- asthénie, perturbation de la vie affective, apathie, dépression, isolement social, irritabilité...

Il semblerait que dans certaines conditions, les symptômes d'électro- sensibilité pourraient régresser.

Pour l'OMS « il existerait aussi certains éléments indiquant que ces symptômes peuvent être dus à des maladies psychiatriques préexistantes, ainsi qu'à des réactions de stress résultant de la crainte inspirée par les éventuels effets sur la santé des CEM, plutôt que de l'exposition aux CEM elle-même ».

L'Académie de médecine rappelle de son côté que « l'innocuité des ondes de radiofréquence dans les conditions réglementaires de leur utilisation est reconnue par la communauté scientifique ».

Dans le doute, en présence d'une personne qui se dit « électro- sensible », il est licite de proposer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la vie en collectivité et des contraintes environnementales du lieu de vacances (colonie de vacances ou Centre de tourisme), de prendre des dispositions qui permettraient de limiter l'exposition de cette personne aux champs électromagnétiques : pas de réseau wifi dans un rayon de 10m, pas de système informatique ou appareillage électrique et/ ou électronique dans un rayon de 5m.